



Newsletter

Date 25.04.2019
Embargo 25.04.2019, 11:00

Nr. 2/19

CONTENU

1. ARTICLE PRINCIPAL

Places d'amarrage : les énormes différences de prix appellent des éclaircissements

2. COMMUNICATIONS

- Tarifs du gaz des sociétés du groupe Holdigaz SA
- Actualisation du site internet de comparaison des taxes sur les déchets momentanément interrompue

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS



1. ARTICLE PRINCIPAL

Places d'amarrage : les énormes différences de prix appellent des éclaircissements

La Suisse compte de nombreux lacs et donc de nombreux bateaux qui naviguent et doivent disposer d'une place. Les tarifs des places d'amarrage donnent toujours lieu à des réclamations de la population locale auprès du Surveillant des prix. Une observation du marché montre qu'il existe de grandes différences entre les tarifs pratiqués non seulement pour les places d'amarrage, mais aussi pour l'inscription sur une liste d'attente. Le Surveillant des prix va donc confronter les communes pratiquant des tarifs au-dessus de la moyenne à ces résultats et éventuellement émettre des recommandations à un stade ultérieur.

Il n'est pas facile d'obtenir une place d'amarrage sur l'un des magnifiques lacs suisses. Les listes d'attentes sont longues et les taxes présentent de grandes disparités. Le Surveillant des prix a donc effectué une comparaison des prix à l'échelle de la Suisse, qui a montré que la place d'amarrage la plus chère était de 1580 francs, alors que la moins chère coûtait 143.75 francs. Pour les listes d'attente, la situation est semblable. Les taxes sont extrêmement variées : pour un délai d'attente de 5 ans, les prix s'échelonnent entre 220 et 10 francs. Il est intéressant de souligner que les prix varient en fonction des communes, mais pas des cantons.

Les graphiques suivants présentent les résultats de l'analyse¹. Comme le montrent les figures 1,2 et 3, le Surveillant des prix a constaté de très grandes différences entre les communes dans les tarifs des places d'amarrage et des listes d'attentes.

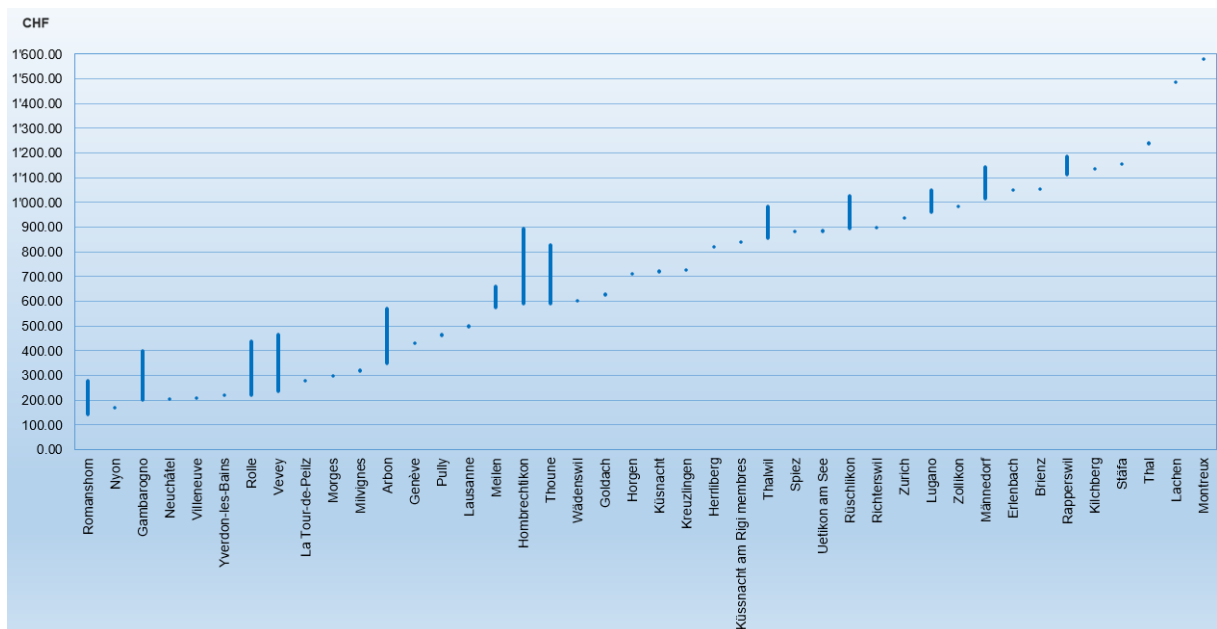


Figure 1 : tarif annuel d'une place à l'eau en francs suisses

¹ En principe, l'analyse prend en considération tous les ports gérés par les pouvoirs publics dans les communes de plus de 5000 habitants. Elle se limite aux pontons et places à terre les moins chers mesurant au minimum 2m x 5m et disponibles toute l'année. Il s'agit des prix destinés à la population locale ; les éventuelles taxes cantonales et autres redevances obligatoires sont comprises. S'il s'agit d'un bateau à moteur, le calcul prend en considération la puissance du moteur la plus faible. Les éventuelles cautions et taxes d'inscription n'entrent pas en ligne de compte. Nous n'avons pas relevé les prix des places couvertes ni des espaces d'hivernage.

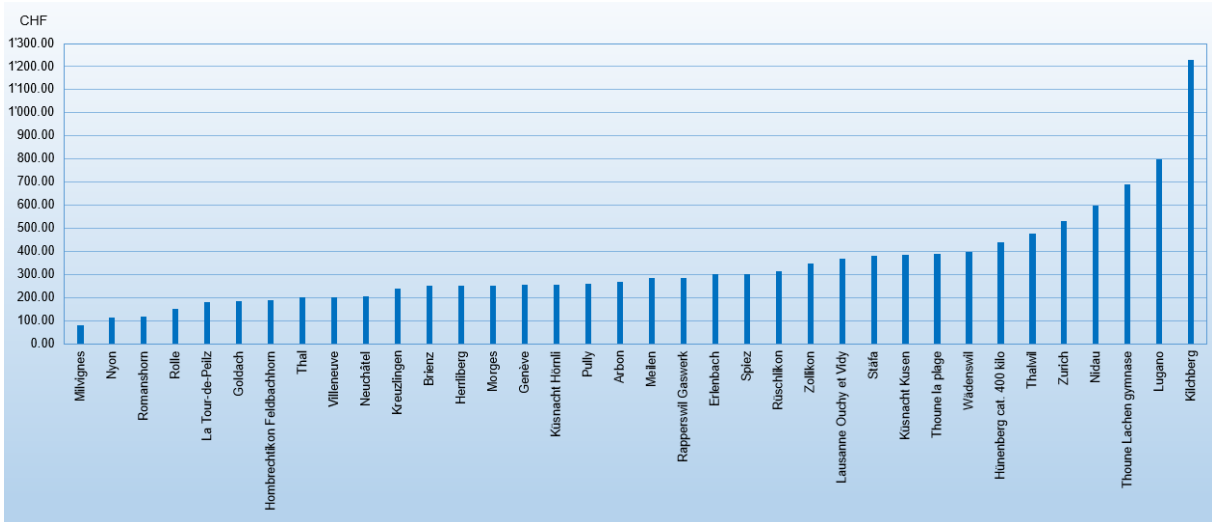


Figure 2 : tarif annuel d'une place à terre en francs suisses

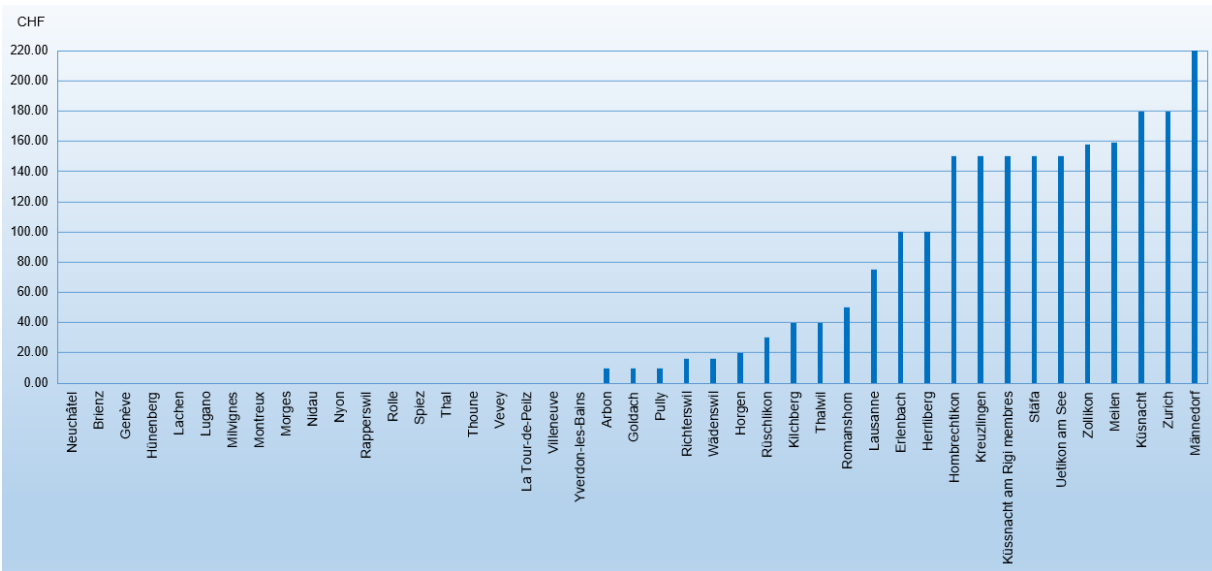


Figure 3 : tarif d'une inscription sur liste d'attente pour 5 ans

Recommandation du Surveillant des prix

Le Surveillant des prix est conscient que les différents niveaux de confort des places d'amarrage (passerelle en bois, place sur la rive ou ponton, passerelle avec échelle, etc.), l'âge et l'état des installations ainsi que d'autres facteurs influencent les tarifs des places. Cela étant, les écarts importants entre les différentes communes nécessitent des explications.

Les résultats concernant les listes d'attente sont encore plus édifiants. Comme dans ce cas ni le confort, ni les investissements n'ont d'influence sur les coûts d'une entrée sur la liste d'attente, une différence de prix de plus de 1:20 entre les prix d'inscription les plus et les moins élevés (sans tenir compte des offres gratuites) ne peut pas être justifiée. Il semble que ce type de taxe ne soit souvent pas en relation avec les coûts, mais plutôt destiné à influencer sur la demande (dans ce cas, à la faire diminuer).

Le Surveillant des prix confrontera les communes pratiquant des prix au-dessus de la moyenne pour la location de places d'amarrage aux résultats de l'analyse et se réserve le droit d'émettre une recommandation formelle à un stade ultérieur.

[Stefan Meierhans, Gilda De Luca]



2. COMMUNICATIONS

Tarifs du gaz des sociétés du groupe Holdigaz SA

Le règlement amiable conclu en 2017 avec Holdigaz SA est arrivé à échéance le 31 mars 2019. Les discussions qui s'étaient poursuivies ont abouti et permis la signature d'un nouvel accord. Celui-ci prévoit une baisse échelonnée sur quatre ans des coûts imputables aux tarifs. Par rapport à aujourd'hui, ces coûts diminueront de CHF 100'000.- au premier avril 2019 puis de CHF 300'000.- au premier octobre 2019, de CHF 600'000.- au premier octobre 2020 et de CHF 1'000'000.- au premier octobre 2021. Par ailleurs, durant la durée de validité du règlement amiable (premier avril 2019 au 30 septembre 2022), seules les baisses et les hausses des coûts d'achat de l'énergie pourront être répercutées sur les tarifs. Le règlement amiable est publié sur le site internet du Surveillant des prix à l'adresse suivantes : www.monsieur-prix.admin.ch > Documentation > Publications > Règlements amiables

[Véronique Pannatier]

Actualisation du site internet de comparaison des taxes sur les déchets momentanément interrompue

Le Surveillant des prix révisé actuellement son modèle de comparaison des taxes sur les déchets. A l'avenir il y aura deux modèles. Un pour les communes prenant en charge tous les déchets biodégradables (y compris les restes de nourriture) et un pour les autres communes. Le temps que toutes les données soient à nouveau saisies, les taxes sur les déchets figurant sur le site internet de comparaison du Surveillant des prix ne seront pas actualisées.

En ce qui concerne l'élimination des déchets, les prestations des communes ne sont pas toutes semblables. Toutes les communes n'ont pas introduit de tournée verte. Certaines financent celle-ci par la taxe de base et d'autres par une taxe séparée. Etant donné que la taxe de base est répercutée sur le prix du sac, le prix par sac dans les communes qui financent la tournée verte par taxe de base est un peu trop élevé. C'est cette problématique que le Surveillant des prix veut tenter d'atténuer en prenant en considération dans les prix moyens la collecte des déchets verts.

[Greta Lüdi]

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-

Contact/questions :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 058 462 21 05